PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi six décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny la Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil, sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP, Maire.

<u>Présent</u>: Mr MAUCHAMP Henri; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle; 1 ère Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan, Mr POISELET Kévin et Mme ORGELOT Anne, conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir : Mr LORENZI François

Procuration: Mr LORENZI François à Mme BOULEHLAIS Emmanuelle

Nombre de conseillers en exercice: 7 - Nombre de votants: 7 - Quorum: 5

Le Quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H34

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 23 septembre 2024
- Délibération prix de vente des sapins de Noel
- Délibération pour la vente de produits concernant la Fête de l'Avent
- Location d'une parcelle au lieu-dit « le Pré d'Hées »
- SICECO remplacement des points lumineux rue du Bac
- Délibération sur la validation d'un cahier d'acteurs (production d'énergie verte sur notre territoire)
- Communications du Maire

Mme ORGELOT demande qu'une minute de silence soit faite en mémoire de Mr NICOLAS Alain.

Le Maire : « Je l'avais prévu, nous allons donc faire 1 minute de silence en mémoire de Mr NICOLAS Alain »

Mr le Maire présente à Mme ORGELOT les documents qu'elle a reçu avec sa convocation par mail.

Le Maire : « Je tiens à préciser que je ne tolèrerais aucun commentaire ni chuchotement de la part du public pendant les séances, qu'il n'y ait pas le souk de la dernière fois ! »

APPROBATION DU PV DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le projet de Procès-Verbal ne donnant pas lieu à commentaires, le Conseil Municipal,

ADOPTE.

A l'unanimité le projet de Procès-Verbal du 23 septembre 2024.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désignés à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptés.

Mr le Maire demande aux élus la possibilité de modifier l'ordre du jour, en débattant en 1^{er} du point, les intervenants de l'association « Protège ton Pays » étant présents, ils pourraient intervenir immédiatement et être libérés plus tôt.

Les élus acceptent à l'unanimité de modifier l'ordre du jour, Mr le Maire remercie l'assemblée.

<u>Délibération n° 24- 2024 : Délibération sur la validation d'un cahier d'acteurs</u> (production d'énergie verte sur notre territoire)

Mr le Maire prend lecture de ce cahier d'acteurs très détaillé qui a été rédigé en partenariat avec le Président de l'APP., celui-ci inclus le problème du barrage.

Le Maire : « J'espère qu'il ne prendra pas le même chemin que le cahier de doléances »

APP : « je ne peux rien vous assurez là-dessus, majoritairement, les communes ont rejetés massivement l'énergie éolienne »

Mr GONNET : « je suis au courant qu'EDF est en surproduction, je ne comprends pas pourquoi les factures augmentent ? »

APP: « EDF a l'obligation d'achat, je ne connais pas la portée des cahiers d'acteurs néanmoins si on ne fait rien, on consent »

Le Président de l'APP explique que l'éolien et le solaire sont en surcapacité à certaines périodes, que nous sommes une nature évoluée, et qu'à notre niveau on peut se servir des cahiers d'acteurs pour contacter les politiques locaux, pour faire réagir et éventuellement proposer un vote à l'Assemblée nationale.

Le Maire : « moi le 1^{er} je découvre des choses, le pays va perdre sa souveraineté en production d'énergie et nous on va payer plus cher ! »

Mr ENOC: « il faudrait être autonome »

Après avoir entendu les explications du Président de l'association « Protège ton Pays », le Conseil Municipal,

ADOPTE.

A l'unanimité le cahier d'acteurs proposé lors de cette séance

Pour: 7 - Abstention: 0 - Contre: 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 12 décembre 2024

Publiée sur papier le 09 décembre 2024

Mme ORGELOT demande la possibilité d'avoir une copie de ce cahier d'acteurs, Mr le Maire lui remet celui qu'il a entre les mains et informe qu'il fera passer une copie à chaque élu.

Délibération n° 20 - 2024 : Délibération prix de vente des sapins de Noel

La vente de sapins à très bien marché avec des tarifs défiants toute concurrence néanmoins nous avons été informés très récemment que la Trésorerie a besoin d'une délibération afin de pouvoir encaisser tous les règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE,

A l'unanimité la délibération et les prix proposés pour la vente des sapins Nordmann

Pour: 6 - Abstention: 1 - Contre: 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 12 décembre 2024

Publiée sur papier le 09 décembre 2024

<u>Délibération n° 21 - 2024 : Délibération pour la vente de produits concernant la</u> Fête de l'Avent

Mr le Maire expose les divers plats qui seront proposés lors de cette festivité, il explique que les tarifs des boissons resteront identiques à ceux pratiqués pour la 1^{ère} édition en 2023, la soupe sera offerte, « les escargots seront achetés chez Bourgogne Escargots, nous avons pris soin de comparer avec d'autres enseignes, nous avons constaté que pour certaines enseignes le prix est double »

Prix d'achat : 12 escargots 4,70€ prix de vente 6 escargots : 4€

Mr le Maire explique qu'il faut également déterminer le prix de vente des châtaignes à savoir qu'ils seront servis dans un cornet en papier (environ 10/12 châtaignes grillées suivant la grosseur)

Les paninis seront proposés et confectionnés par l'association « Pagny pour Tous » qui gère l'achat des ingrédients ainsi que la vente.

Après discussion, il est décidé que le tarif de vente des cornets sera déterminé suivant le coût d'achat des châtaignes, le tarif devrait respecter une fourchette entre 1,50€ et 2€ maximum le cornet.

Les camemberts au four seront vendus au tarif de 6€ accompagné d'une chiffonnade de jambon, salade verte et une tranche de pain.

Mr le Maire et Mme BOULEHLAIS rappelle que cette manifestation n'a aucun but lucratif néanmoins la commune doit se garantir que les prix de vente couvriront les frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE,

A l'unanimité les tarifs proposés pour la buvette et la restauration de la Fête de l'Avent

Pour: 7- Abstention: 0 - Contre: 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 12 décembre 2024

Publiée sur papier le 09 décembre 2024

Délibération n° 22 - 2024 : Location d'une parcelle au lieux-dits « le pré d'hées »

Mr le Maire explique avoir diffusé comme la loi l'exige, la mise en location d'une parcelle de terre lot 5-6-7 d'une contenance de 8 hectares 05a cadastrée ZD 33 d'une contenance totale de 16ha 48a 15ca, annonce destinée aux habitants du village qui sont prioritaires celle-ci était louée à Mr MICHAUD, agriculteur, aucun entretien n'était constaté sur cette parcelle. Après plusieurs mises en demeure, en accord avec cet agriculteur nous avons donc mis fin au bail pour non-respect des clauses de celui-ci.

De plus, Mr MICHAUD n'a plus de vaches depuis plusieurs années.

Mr GONNET: « et il n'y a pas eu de demande? »

Le Maire : « Il y a eu un affichage pendant 15 jours pour proposer la location de la parcelle aux habitants qui sont prioritaires, et nous avons reçu une seule candidature »

Mr Le Maire prend lecture de la lettre de Mme HENRY Laurence, habitante de Pagny la Ville, qui expose son souhait, elle est reconnue comme éleveuse ayant un numéro de cheptel, elle élève des chevaux, des ânes, elle envisage d'accroître son cheptel de quelques vaches Highland.

Pour: 7 - Abstention: 0 - Contre: 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 12 décembre 2024

Publiée sur papier le 09 décembre 2024

Délibération n° 23 - 2024 : SICECO changement des points lumineux rue du Bac

Remplacement de deux points lumineux traditionnel par un point lumineux solaire rue du Bac. Ces deux points lumineux n'étaient pas raccordés au réseau communal, donc nous ne payons pas de consommation. Après s'en être rendu compte, ENEDIS nous a fait un rappel de consommation et nous demande d'investir, pour faire un raccordement au réseau électrique, la somme de 1 591,20€TTC.

Après discussion avec le SICECO, il peut y avoir une solution intéressante. On supprime les deux points lumineux en le remplaçant par un seul point lumineux solaire. Coût des travaux 5 379,90€ et après subvention de 50%, le reste à charge est de 2 690,10€

Mr le Maire explique également que cette rue est sujette à des problèmes récurrents à cause d'élagages non effectués.

Mr Gonnet valide l'idée du solaire néanmoins il souligne qu'il faudrait faire le nécessaire pour le problème de cette haie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE.

A l'unanimité l'installation de points lumineux solaires rue du Bac

Pour: 7 – Abstention: 0 – Contre: 0

Délibération télétransmise en Préfecture le 12 décembre 2024

Publiée sur papier le 09 décembre 2024

Communications du Maire

Remplacement chaudière: Je vous ai déjà parlé du projet de changer la chaudière à fuel qui a plus de 20 ans et qui est déjà usagée. Le SICECO est déjà venu sur site et a réfléchi à la pose d'un chauffage « air air » en remplacement. Il a été relevé que celui-ci pourrait causer des problèmes nuisances du voisinage. 2eme réflexion « Chaudière à granulés bois ou à plaquettes (c'est un système électrique indépendant) qui pourrait être dans les projets pour l'année 2025, et pour laquelle le montant des subventions serait plus conséquent, celle-ci inclurait le chauffage de la salle des fêtes.

L'installation du silo se ferait à la place des placards au fond de la petite salle.

Mr ENOC : « oui il y a l'installation à la salle des fêtes, comment est chauffé le logement audessus de la Mairie ? »

Le Maire : « c'est un système électrique »

Mr ENOC : « oui, de plus, il y a le coût des cassettes à installer partout si on opte pour le système air-air »

Demande de pose d'un distributeur de boissons : Lecture de la lettre de Mr CAU qui explique créer son auto entreprise dans l'installation de distributeurs automatiques et être à la recherche d'emplacement afin d'y installer des distributeurs de boissons et confiseries, il sollicite notre commune , sachant que beaucoup de cyclistes de la voie bleue sont souvent frustrés de ne rien trouver pour se rafraîchir, surtout en période estivale, le projet semble intéressant néanmoins il n'est qu'au début de ses démarches, il nous informera des suites données à ce projet.

Mr ENOC: « si ça peut l'aider à se lancer pourquoi pas »

<u>La P'tite Bourgogne</u>: Je vous donne des nouvelles de la « P'tite Bourgogne » Petit récapitulatif : Arrivée à Pagny la ville « octobre 2021 — Départ de Pagny Novembre 2022, en laissant des loyers impayés + dégradations des locaux + frais d'avocat et d'huissier. « Arrivée à Savigny en

(au total 7 000,00€) Pour Pagny et Savigny « faute du Maire » demande de paiement de facture d'électricité – conflit avec le voisinage - L'histoire se réécrit, vous ne trouvez pas ?!! Mr GONNET : « si un petit peu »

Aujourd'hui ils ont ouvert un établissement à Léry (près du CEA VALDUC) pour combien de temps? Je suis régulièrement en communication avec les Maires de ces deux communes — Suite au prochain numéro! Je vous donnerais des nouvelles.

Le Maire : « Je tiens à remercier Mme Orgelot pour sa collaboration avec la P'tite Bourgogne dans cette affaire ainsi que celle de certains habitants. « Mme Orgelot, il me semble que le rôle d'un conseiller municipal est de défendre les intérêts de la commune en priorité, et non de faire du copinage »

Aucun commentaire ne sera fait néanmoins certains élus présentent des signes d'étonnements, Mr le Maire précise qu'il évoque « une collaboration contre la commune » Mr GONNET : « moi j'avais compris »

Mme BOULEHLAIS rappelle aux élus qu'ils ont tous reçus un mail détaillant les festivités de Noel qui se dérouleront le 14 décembre prochain, l'organisation de la journée et les prestations qui seront proposées.

Mme BOULEHLAIS informe également Mme ORGELOT que pour donner suite à sa demande de consultation des statuts de l'association « Pagny pour Tous », après échange avec les membres du bureau, ils estiment n'avoir aucune obligation de fournir ceux-ci à Mme ORGELOT néanmoins ils l'invitent soit à effectuer sa demande auprès de la Préfecture soit de venir les rencontrer lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025.

Mme ORGELOT: « D'accord, ils auront qu'à m'envoyer un message et j'irais si je peux »

Les délibérations 20-2024 à 24-2024 ont été examinées au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1 ère Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan, Mr POISELET Kévin et Mme ORGELOT Anne, conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

Mr GONNET Vincent

Mme BOULEHLAIS Emmanuelle

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée en Mairie le 09 décembre 2024.